

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE DENAZE**

L'an deux mil vingt et un le 29 juin le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Mr CADOT, Mr LEMOINE, , Mr BARDOUL, Mme LARGEAUD, Mme GARRY, Mr FOURNIER , Mr HOUSSIN , MME HARBONNIER

Secrétaire : MME LARGEAUD

Absents excusés : Mr TASSIN, Mme LANDAIS (donne pouvoir à Mr LEMOINE)

**LIGNE DE TRESORERIE , PROPOSITION**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour l'OUVERTURE DE CREDIT et des conditions générales des prêts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de **100 000 Euros**, aux conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois - **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné + 0.30%,

**Prélèvement des intérêts** : trimestriel par débit d'office et à terme échu.

**Commission** : 0.20 % l'an (prélèvement à la mise en place) - Frais de dossier : néant

Débloccage : par le principe du crédit d'office - Calcul des intérêts sur 365 jours

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Odile Gohier , qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**DELIBERATION FRAIS DE SCOLARITE DE CRAON**

La commune a reçu une demande concernant les frais de scolarité de de la commune CRAON

Sachant que le coût moyen départemental est 430 € pour un élève primaire et 1409 € pour un maternel. Selon la liste des élèves inscrits dans les écoles privées et publiques de Craon notre participation s'élève à 10485 €, ce qui correspond à 5 enfants en maternelles et 8 en élémentaires.

Après en avoir délibéré le conseil décide

- De valider la participation à 10485 € pour l'année 2020-2021
- Autoriser Madame le maire à mandater le coût validé dès réception de la facture
- Autorise Madame le maire pour les années suivantes à mandater la participation de la commune de CRAON sur le coût départemental jusqu'à la fin du mandat.

**DELIBERATION ANNULATION DE TITRE POUR SURENDETTEMENT**

Suite à la demande de la trésorerie et de la banque de France afin d'annulé une facture d'un montant de 80.31 € pour surendettement correspondant à de l'assainissement en 2016 qui était encore de la compétence de la commune, depuis elle est à la communauté de communes. Pour

cela la commune doit valider ce montant en créances éteintes

Après en avoir délibéré le conseil décide

- De valider l'annulation du titre de 80.31 €
- Autoriser Madame le maire à mandater le montant au compte 6542

### **DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE 2**

Afin de mandater la créance éteinte ainsi que le paiement aux hypothèques des actes administratifs

le conseil doit prendre une délibération modificatif comme suit :

#### **1) Créance éteinte**

Au compte 6542 +80.31 €

Au 022 dépenses imprévues - 80.31 €

#### **2) Paiement acte administratif aux hypothèques**

En recettes Au 7338 +247 €

En dépenses au 6354 + 247 €

Après en avoir délibéré le conseil

Accepte les modifications ci-dessus afin de mandater ce qui est dû.

Valide le nouveau montant du budget fonctionnement à 147 474.57 €

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFOS :**

Terre de jeux 2024, la commune a reçu le certificat.

La maison 2 rte de la Chapelle (ancienne mairie) , le conseil souhaite que l'on ouvre aux agences à 85000 €.

Contrat de relance transition écologique 2022-2023. Plusieurs propositions ont été faites

PLUI : les conditions de blocage sont réunies, la compétence reste aux communes pour le moment.

Odile GOHIER

René CADOT

Jean-Christophe HOUSSIN

Ludovic LEMOINE

Philippe BARDOUL

Clément TASSIN

Absent excusé

Catherine LANDAIS

Héloïse GARRY

Absente excusée

Louisa HARBONNIER

Yoni FOURNIER

Amandine LARGEAUD